



Le DE JEPS (*Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport de niveau III*)

L'animateur coordonnateur exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique ou le champ d'intervention défini par la mention "animation socio-éducative ou culturelle" dans la limite des cadres réglementaires.

Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il conduit, par délégation, le projet de la structure.

L'animateur coordonnateur travaille notamment dans le cadre d'associations de jeunesse, d'éducation populaire ou de sport, de collectivités publiques, de regroupements intercommunaux, du secteur médico-social, d'entreprises du secteur marchand ou de l'économie sociale et solidaire.

Ces professionnels peuvent être amenés à intervenir auprès de tous publics. Ce diplôme attendu vient combler le trop grand espace qui existait entre le BP et le DEFA. Il permet ainsi que des professionnels d'animation généraliste (capable d'intelligence stratégique dans la conception de leurs projets) soient au contact direct des équipes de professionnels de niveau IV et/ou des publics.

Ce diplôme recouvre, en les développant, des compétences déjà à niveau IV (le face à face pédagogique) et aborde des compétences de coordination. Ce diplôme devrait contribuer à réduire le décalage de classification des niveaux de responsabilité existant entre les milieux de l'animation et d'autres milieux voisins comme l'action sociale ou culturelle. Il doit également permettre d'améliorer :

1

- la qualité pédagogique des activités d'animation,
- le soutien aux équipes de terrain,
- l'animation de petites structures, ainsi que
- la prise en compte des logiques de partenariat et de dispositifs territoriaux qui caractérisent l'intervention sociale et éducative actuelle.

Enfin la qualification d'un animateur de niveau III, lui permettra d'intervenir de manière autonome auprès de publics dit « complexes » (difficulté d'insertion ou d'autonomie)

Les mentions de la spécialité « perfectionnement sportif » du DE JEPS sont actuellement les suivantes :

- ▶ ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ADAPTEES
 - ▶ AÏKIDO, AÏKIBUDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES
 - ▶ ARTS MARTIAUX CHINOIS EXTERNES
 - ▶ ARTS MARTIAUX CHINOIS INTERNES
 - ▶ ARTS ENERGETIQUES CHINOIS
 - ▶ ATTELAGES CANINS
 - ▶ AVIRON
 - ▶ BADMINTON



JET ' SETE

* CONSEIL

* FORMATION

* LOCATION

- ▶ BASEBALL, SOFTBALL ET CRICKET
- ▶ BILLARD
- ▶ BMX
- ▶ BOWLING
- ▶ CANNE DE COMBAT ET BATON
- ▶ CANOË KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAU CALME
- ▶ CANOË KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAU VIVE
- ▶ CHAR A VOILE
- ▶ COURSE D'ORIENTATION
- ▶ CYCLISME TRADITIONNEL
- ▶ DELTAPLANE
- ▶ DISCIPLINES GYMNIQUES ACROBATIQUES
- ▶ DISCIPLINES GYMNIQUES D'EXPRESSION
- ▶ ESCRIME
- ▶ FULL CONTACT
- ▶ GOLF
- ▶ HANDBALL
- ▶ HANDISPORT
- ▶ HALTEROPHILIE ET MUSCULATION
- ▶ HOCKEY
- ▶ JUDO-JUJITSU
- ▶ KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES
- ▶ KICK BOXING
- ▶ MUAYTHAI
- ▶ PARAPENTE
- ▶ PETANQUE
- ▶ POLO
- ▶ RUGBY A XIII
- ▶ RUGBY A XV
- ▶ ROLLER SKATING
- ▶ SAVATE BOXE FRANÇAISE
- ▶ SKATEBOARD
- ▶ SPORT AUTOMOBILE CIRCUIT
- ▶ SPORT AUTOMOBILE KARTING
- ▶ SPORT AUTOMOBILE RALLYE
- ▶ SPORT AUTOMOBILE TOUT TERRAIN
- ▶ SQUASH
- ▶ SURF
- ▶ TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES
- ▶ TENNIS
- ▶ TENNIS DE TABLE
- ▶ TRIATHLON
- ▶ TIR A L'ARC
- ▶ TIR SPORTIF
- ▶ VOILE
- ▶ VOLLEY BALL



Principales caractéristiques de la formation

La formation est obligatoirement dispensée dans une logique d'alternance.

Pour les formations initiales la durée minimum de la formation est de 1200 heures dont au moins 700 heures en centre de formation.

Le diplôme est constitué de quatre unités capitalisables (4UC)

L'UC 1 : atteste de la compétence à concevoir un projet d'action,

L'UC 2 : atteste de la compétence à coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.,

L'UC 3 : unité capitalisable de la spécialité : atteste de la compétence à conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative,

L'UC 4 : atteste de la compétence à animer en sécurité dans le champ d'activité.

La spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » du diplôme DE JEPS est organisée en mentions. Celles-ci sont définies par arrêté. Pour le moment il n'existe qu'une mention nommée : « développement de projets, territoires et réseaux ». Cette mention complète les compétences attestées par le diplôme. Elle précise notamment que le titulaire de cette mention est compétent pour :

- piloter la mise en œuvre de projets d'animation dans le cadre des valeurs de l'éducation populaire,
- soutenir le travail de l'équipe,
- organiser le travail partenarial,
- mettre en œuvre des démarches participatives d'éducation populaire,
- accompagner l'implication des bénévoles,
- organiser la mobilisation des moyens,
- conduire des interventions de formation au sein de son équipe.

3

Le diplôme est accessible par voie de VAE

La formation est précédée d'un positionnement qui permet la définition d'un parcours individualisé de formation. Selon l'expérience acquise et attestée certains candidats peuvent être dispensés de suivre une partie de la formation et se présenter directement aux épreuves de certification.

Description d'activité et compétences attestées

Extrait de la fiche du RNCP : http://www.cncp.gouv.fr/fiche_gp.php?idfiche=4900

1.

Il encadre des publics spécifiques dans tout type de pratique

Il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent

Il encadre un groupe de stagiaires en formation

Il accompagne les groupes et les personnes dans la conduite de leurs projets

Il conduit des interventions pour des groupes informels.

**2.**

Il encadre des activités de perfectionnement et de formation,
Il conçoit un projet d'animation dans le cadre des objectifs de l'organisation,
Il coordonne la mise en œuvre d'un projet d'animation,
Il conduit des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative,
Il conduit des actions de formation,
Il participe aux actions de tutorat dans l'organisation.

3.

Il participe à la conception du projet et à la direction de la structure,
Il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux,
Il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation,
Il conçoit le projet d'action de la structure,
Il élabore les budgets du projet d'animation,
Il négocie avec les instances décisionnaires les financements nécessaires à la mise en œuvre du projet d'animation,
Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle,
Il représente l'organisation auprès des partenaires,
Il planifie l'utilisation des espaces d'activités,
Il veille au respect des procédures de qualité.

Capacités et compétences attestées :**4****1.**

Il régule son intervention en fonction des publics
Il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des publics
Il encadre un groupe dans le cadre de ses interventions pédagogiques,

2.

Il conduit des démarches pédagogiques dans une perspective d'éducation populaire,
Il prend en compte les politiques publiques locales dans son action,
Il définit les cadres de ses interventions pédagogiques,
Il conduit des interventions pédagogiques au moyen d'un support d'activité pour lequel il est compétent,
Il évalue les interventions pédagogiques conduites,
Il conduit des actions de formation.

3.

Il conçoit le projet d'action de la structure.
Il coordonne la mise en œuvre d'un projet d'action en lien avec l'éducation populaire,
Il anime une équipe de travail,
Il promut les actions programmées,
Il gère la logistique des programmes d'action,
Il anime la démarche qualité,
Il évalue les actions réalisées.



Certifications

Les épreuves de certifications de chacune des UC sont de formes variables selon les projets de formation néanmoins elles doivent comporter au minimum :

- une évaluation des compétences dans une ou plusieurs situations d'activité (c'est à dire en situation réelle sur d'animation sur le terrain) pour les unités capitalisables UC 3 et UC 4 ;
- la production d'un document écrit personnel retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre d'un projet d'action soutenu devant une commission du jury pour les UC 1 et UC 2

Condition d'accès

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article 10 du décret N° 2006-1418 du 20 novembre 2006 susvisé, sont les suivantes :

- soit être titulaire d'un diplôme de niveau IV du champ de l'animation, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles,
- soit être titulaire d'un diplôme de niveau III enregistré au répertoire national des certifications professionnelles,
- soit attester d'un niveau de formation correspondant à un niveau IV et se prévaloir d'une expérience d'animation de six mois
- soit justifier de vingt-quatre mois d'activité professionnelle ou bénévoles correspondant à mille six cents heures minimum (1600h).

5 Articulation avec le DEFA

Les animateurs en cours de formation DEFA ou titulaire du DEFA peuvent sous certaines conditions obtenir la validation d'UC du DE JEPS.

- Les titulaires du DEFA complet peuvent obtenir l'ensemble du diplôme.
- Les titulaires des UF ESA, PRH, GAO, TA peuvent obtenir l'ensemble du diplôme à condition d'être inscrit dans le cursus du DEFA et en possession d'un livret de formation en cours de validité. De justifier de 24 mois d'activité professionnelle de « conception et de coordination de mise en œuvre de projet, de conduite de démarches pédagogiques ou d'action de formation.
- Les titulaires des ESA, TA stage pratique peuvent obtenir l'UC1 du diplôme à condition d'être inscrit dans le cursus du DEFA et en possession d'un livret de formation en cours de validité.
- Les titulaires des GAO, TA, stage pratique peuvent obtenir l'UC 2 du diplôme à condition d'être inscrit dans le cursus du DEFA et en possession d'un livret de formation en cours de validité.
- Les titulaires des PRH, TA, stage pratique peuvent obtenir l'UC 3 du diplôme à condition être inscrit dans le cursus du DEFA et en possession d'un livret de formation en cours de validité.